



FEDERATION DES BANQUES & SOCIETES FINANCIERES C.F.D.T.

BRANCHE CAISSE D'EPARGNE

CHATEAUROUX le 28 JUIN 2010

## PROTECTION SOCIALE

### COMPTE-RENDU DES ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLES MIXTES (ordinaires+extraordinaires)

Les 15 et 16 juin derniers les Assemblées Générales Annuelles de la Protection Sociale de la Branche Caisse d'Epargne se sont donc tenues à Amiens en présence de nos administrateurs CFDT pour la CGP, des nos administrateurs, délégués régionaux CFDT et de notre DSN (CB) pour la MNCE, puis par nos administrateur (CS+JMJ) accompagné de la représentante de la Branche (MJP) désignée par le SN pour l'Assemblée Générale d'EPS.

Ces diverses Assemblées Générales étaient traditionnellement destinées à approuver les comptes 2009 de chaque entité, à entériner les décisions prises par les divers CA tout en leur votant quitus, et à effectuer diverses modifications statutaires et réglementaires.

Sur ce dernier point, il s'agissait de nous mettre en capacité, statutairement et réglementairement, (*d'où la forme extraordinaire*) d'accueillir éventuellement, au sein de nos structures de protection sociale, des entreprises non plus exclusivement de la Branche CEP mais aussi du Groupe BPCE.

#### Assemblée Générale de LA CGP:

Après principalement l'approbation des comptes 2009 (unanimité) puis l'affectation des résultats de l'exercice (vote également unanime), il a donc été procédé à l'étude puis au vote de diverses modifications du règlement "Prévoyance" ainsi que du Règlement "Retraite Supplémentaire". Ces propositions de modifications n'étant que de forme (changement d'adresse de siège social, intégration des dispositions de l'accord National Interprofessionnel (A.N.I.) du 11/01/2008, intervention du pôle Emploi, montants en euros des diverses rentes, précisions légales sur la prescription) ne nous ont pas posé problème quant à leur adoption, en ce qui concerne le règlement Prévoyance.

Pour ce qui est du règlement Retraite Supplémentaire, rappelons-nous que la CFDT s'y était fortement opposée, au principal motif que celui-ci intégrait des abattements forfaitaires pour tout agent liquidant sa retraite supplémentaire avant l'âge de 65 ans...

C'était la position de la CFDT et elle le reste ! Il se trouve qu'aujourd'hui, les modifications de règlement proposées, sont comme pour le règlement prévoyance, de forme et non de fond, et se contente de préciser en termes actualisés et légalisés (réécriture de juriste) ce qui en fait existait déjà (qu'on le veuille ou non) en termes du règlement du régime.

L

es nouvelles valeurs de service du point comme de salaire de référence ont été intégrées à ce règlement (précisons c'était notre revendication CFDT intégrée puis votée à l'unanimité par le CA)

La position de la CFDT sur ce Règlement R.S. étant connue et réaffirmée, c'est sans état d'âme que notre délégation, responsable, a donc voté ces modifications réglementaires.

(A noter que d'autres (CGT et SUD) sont eux restés sur leur position immuable en votant contre (CGT) ou en s'abstenant (SUD)

Quelques chiffres pour finir (comment y échapper?) mais démontrant bien l'importance comme la bonne santé de notre Institution de Prévoyance:

- Un total bilan de 5,6 milliards
- Un Résultat Net comptable de 72,7 millions
- Une marge de solvabilité à 175% (145% en 2008)
- Une arrivée de "SOLVENCY 2" au 31/10/2012 et une entrée en fiscalité au 01/01/2011 ne mettant pas en péril l'instance considérant, à ce jour, le niveau de nos résultats.

## **ASSEMBLEE GENERALE DE LA MNCE:**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu et étudié les différents rapports qui lui ont été présentés (rapport de gestion – rapport général – rapport des commissaires aux comptes- rapport du médiateur – rapport de la commission de contrôle) a donc approuvé les comptes 2009 de la mutuelle tout en donnant quitus au CA

A noter que dans la résolution figurait la proposition du CA de doter exceptionnellement la provision pour ristournes d'un montant de **2 millions** (pris sur les résultats (2008 & 2009) au bénéfice des retraités et invalides aux plus faibles revenus (*17% de la population*) à toute fin de diminuer leurs cotisations jusqu'à l'horizon 2018 (décision ponctuelle donc non viagère).

Les comptes ont donc été approuvés par un vote majoritaire auquel les délégués régionaux CFDT se sont joints alors que les délégués SUD s'abstenaient.

Nous avons également approuvé l'affectation des résultats (6,05 millions) à la réserve libre (alors que SUD votaient contre).

Pour ce qui est de la délégation de pouvoir (*annuelle mais en fait quasi permanente*) donnée par l'AG au CA pour fixer les cotisations et prestations de l'année à venir (2011) nous avons bien entendu réitéré notre refus de voir l'AG, une fois de plus, privée de l'une de ses principales prérogatives, en votant comme tous les ans contre (*tout comme la CGT et SUD*), le total de nos 28 mandats étant insuffisant pour contrer les 79 pour (*quasi exclusivement du SU-UNSA*).

La direction générale a ensuite présenté à l'AG diverses données chiffrées concernant l'évolution de la consommation médicale, les résultats des différents contrats, pour terminer sur les cotisations et prestations 2011.

Autant de points repris par la **Président de la mutuelle dans le cadre de son rapport moral** et dans les conclusions de celui-ci.

### **Qu'en retenir principalement et le plus brièvement possible?**

Que depuis l'accord "collectif" du 24/11/2005 (rappelons-nous ...*refondation sociale...*) la MNCE a connu (*grâce aux mesures prises en termes de cotisations et prestations*) 4 exercices de "*mouvement positif de capitalisation de la MNCE*" (*sic*)

Tout cela se traduit comment en chiffres ?

Depuis 2006, nous atteignons un niveau de **marge de solvabilité à 750%**, un niveau de **fonds propres pérenne avec 51,7 million**, une **provision pour égalisation du CGN actifs à 18,3 millions** à fin 2009, un **résultat net 2009 à plus de 6 millions**.

Ces résultats ont été enregistrés dans un contexte de déficit profond et cumulatif de la sécurité sociale, de désengagement de cette dernière par transfert de charges sur les mutuelles, de remboursements, d'augmentation du forfait hospitalier comme du taux de CMU (de 2,5% à 5,9%) de prise en charge des coûts induits par la grippe H1N1...

Dans ce contexte de rétablissement des équilibres techniques et de gestion, **les cotisations du CGN/actifs n'ont pas augmenté depuis le 01/01/2007.**

Pour les autres contrats, les hausses appliquées pour leur propre équilibre ont été minimales.

A l'aune des résultats enregistrés et compte-tenu de la relative faiblesse des améliorations ciblées de prestations (optique+forfait journalier), une *"réflexion pour les jeunes recrutés du CGN santé"* est engagée pour que la solidarité joue pour tous...

*(A suivre mais difficilement réalisable dans le sens où tous les "jeunes recrutés" ne le sont pas tous au même niveau hiérarchique et salarial et dans celui où l'employeur assure 50 % de la cotisation....il se sentirait concerné...ou pas ?)*

Bref, habillage vis-à-vis de résultats conséquents ou réelle volonté ? Tout cela reste à démontrer !

Autre problème et non des moindres, le contrat retraité et l'application de la loi Evin (renforcée par la jurisprudence Azoulay) encadrant les augmentations tarifaires des agents (retraités et invalides) sortant du CGN actifs mais choisissant de rester à la MNCE dans le cadre d'un contrat retraités.

Résumons simplement le problème: comment obtenir des prestations calquées sur celles des actifs, sans outrepasser les obligations édictées par la loi Evin, donc en augmentant les cotisations des nouveaux retraités dans la limite légale....sans mettre le contrat "retraités/Evin" en péril du seul fait de son déséquilibre certain ?

Pour l'ensemble des intervenants (MNCE+structures représentant les retraités+ organisations syndicales) le plus important a été de garantir **aux retraités et invalides les mêmes prestations que les actifs**, d'éviter des augmentations sensibles des cotisations aux seuls conjoints et ayants droit comme le permet la loi, et pour ceci de donner la possibilité (facultative) à chacun de ne plus bénéficier définitivement de l'encadrement de la loi Evin, loi qui a l'origine visait à protéger les retraités et invalides et qui en fait se retourne contre eux, l'impossibilité d'augmenter les cotisations comme il se doit réduisant d'autant le niveau des prestations !

Les retraités ayant reçu l'information par courrier émanant de la MNCE, puis par un courrier collectif de la fédération des retraités, de l'U.S.R, et de Sud retraités, ont donc le choix d'adhérer au nouveau contrat *"hors loi Evin"* ou pas ....

Ceux-ci ne semblent pas hésiter quand on sait qu'en une semaine, 1700 adhésions ont été enregistrées au contrat *"Atout Santé Vitalité 1"* soit 21% de la population concernée.

Au terme la présentation de ce Rapport moral, celui-ci a été adopté par une très large majorité de l'AG (dont les voix de la CFDT),SUD ne participant pas aux votes et 3 délégués s'abstenant..

A la suite et sans transition s'est donc tenue **l'Assemblée Générale extraordinaire visant à modifier les Statuts, le Règlement mutualiste et le Règlement intérieur.**

Ces modifications en premier lieu de forme (création de BPCE oblige) avaient avant tout pour objet de **mettre dès à présent la MNCE en capacité** (au moins dans ses textes) **d'accueillir toute structure du Groupe BPCE** qui le souhaiterait, dans le présent ou dans un avenir plus ou moins proche.

Pour que chaque composante soit équitablement représentée, diverses **modifications** en termes de **composition de l'Assemblée générale comme du Conseil d'Administration** ont été proposées.

A noter principalement la distinction faite entre membres **participants** (le personnel) et **honoraires** (les patrons) le tout se répartissant en 5 collèges :

- **A** Caisse d'épargne (avec 2 sous-collèges **A1** salariés de 21 à 23 membres au CA) et **A2** entreprises, de 1 à 3 membres au CA)
- **B** Banque populaire (sous-collèges **B1** de 1 à 9 membres au CA et **B2** de 1 à 3 membres au CA)
- **F** (**F1** de 1 à 2 membres au CA et **F2** avec 1 membre au CA)
- **R** (retraités) **R1** CEP avec 1 à 2 membres au CA et **R2** Groupe BPCE avec 1 membre au CA et
- **I** (individuels) avec 1 à 2 membres au CA.

Une évolution mais pas une révolution dans le sens où le "gros du peloton" se retrouve toujours dans le collège A et que nous pouvons parier sur un rééquilibrage syndical au profit de la CFDT

(donc au détriment du SU-UNSA) si dans l'avenir nombre de structures type BRBP rejoignent la MNCE tout en apportant de futurs délégués régionaux CFDT !  
A noter quand même que la CFDT a été partie prenante dans ces divers travaux de modifications statutaires et réglementaires où notre organisation a plus à gagner qu'à perdre tant en termes de développement que de pérennité des emplois de nos collègues et camarades de la MNCE.

L'ensemble de ces modifications statutaires et réglementaires ont donc été adoptées par une très large majorité qualifiée comprenant l'ensemble des voix des délégués régionaux CFDT, seuls les délégués de SUD et/ou de la CGT votant contre ou s'abstenant suivant des arguments voire arguties que je ne relaterai pas dans ce bref (?) compte-rendu...

### **ASSEMBLEE GENERALE D'EPS :**

Cette dernière AG autant formelle qu'itérative est destinée dans sa forme ordinaire à approuver les comptes consolidés 2009 des entités constituantes d'EPS, soit la CGP et la MNCE.

Après donc une présentation sommaire (ouf) des comptes combinés de l'exercice passé, du rapport des commissaires aux comptes, du rapport de gestion des comptes sociaux, tout ceci relativement brièvement dans le sens où l'ensemble de ces données avaient déjà été vu et étudié par une large majorité des participants (MJP+JMJ pour la CFDT) dans le cadre des différents bureaux de CA, CA, AG de la CGP puis de la MNCE, le travail de la structure EPS, de son Conseil d'administration ainsi que l'arrêté de ses comptes consolidés ont été tous approuvés par un vote unanime de l'AG ordinaire.

Comme pour les autres structures, l'Assemblée Générale s'est ensuite poursuivie sous forme extraordinaire dans le but d'approuver diverses modifications statutaires et réglementaires de pure forme en terme d'adresse de siège social, de transposition de CNCE en BPCE, un peu plus de fond quant à la création d'un poste de Vice Président au sein d'EPS avec les mêmes prérogatives, modalités d'élection, durée de mandat, et autres que les Vice Présidents de CGP et MNCE....

Ces modifications statutaires ont donc été adoptées par un vote unanime....

Rien que du formel certes, mais aussi en conclusion des différents rapports, le sentiment partagé que nos structures de Protection Sociale ont fait l'effort d'adaptation nécessaire pour être viables, enregistrant au sein de chaque entité des résultats conséquents, mais aussi comme une force d'attraction vis-à-vis du tout nouveau Groupe....

Pour la CFDT, l'enjeu est de taille car il ne s'agira pas d'être "*grands, beaux et forts*" pour attirer le plus de monde possible mais aussi de ne pas oublier que ces résultats doivent avant tout profiter en termes de santé, prévoyance et retraites, à nos collègues présents hier et aujourd'hui comme à ceux qui le seront ou nous rejoindront demain.

Nous aurons à évoluer, c'est certain, à nous remettre en cause, parfois, dans nos habitudes et certitudes vis-à-vis de nos camarades CFDT des banques populaires, mais le travail en commun déjà commencé et les échanges voulus et réalisés ne pourront qu'être profitables à toute la CFDT donc à tout le personnel de l'ensemble du groupe.

Pour le SN,  
En charge de la Protection Sociale,  
*Jean-Michel JOLY*